

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 02 Octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 25/09/2023

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PEJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, Mr MACARY, Mme LABONNE, Mme BLANCHER (arrivée à 20h15), Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE (arrivée à 20h10).

Absente excusée: Mme FILIATRE.

Absents : Mme REIX-PEYTOUR, Mr HERMANN.

Mme FILIATRE a donné son pouvoir à Mr PÉJOU.

Madame Corine LORNAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint, et prévient que mesdames BLANCHER et LEMEINGRE arriveront avec un peu de retard.

---

-1-

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Madame LABONNE expose qu'elle n'est pas tout à fait d'accord sur ce qui s'est passé concernant son altercation avec Madame FILIATRE. Elle explique qu'elle s'est sentie agressée sur sa vie personnelle et regrette l'absence de Madame FILIATRE. Elle attendait des excuses suite à son comportement indigne d'une conseillère municipale, qui a également été incorrecte avec Monsieur TARRADE. Elle précise qu'elle a regretté que personne n'intervienne.

Madame LORNAC concède que le compte-rendu n'était pas facile à rédiger. Elle ajoute que cette agression était intolérable, c'est ce qui a expliqué son départ. Elle expose que ce genre d'échange devrait se faire en réunion d'équipe et rappelle que le conseil municipal est public.

20h10 Arrivée de Mme LEMEINGRE.

Monsieur DUBOIS annonce que si une telle situation devait se reproduire, la séance serait levée et l'incident consigné dans le procès-verbal.

Monsieur LOCHARD expose que ce type de débat devrait avoir lieu en réunion d'équipe ce qui permettrait d'éviter ce genre de problèmes.

Il rappelle que les conseillers municipaux doivent s'en tenir à leurs fonctions et s'assoir sur leur ego, que les questions diverses ne sont pas des décisions diverses et que les débats doivent avoir lieu en commission. Il dit que le Conseil Municipal est là pour entériner les décisions des commissions ou choisir entre deux préconisations.

20H15 Arrivée de Mme BLANCHER

Le Procès-verbal de la réunion du 04/09/2023 est approuvé. (une abstention et une voix contre)

-2-

### **TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE - VIENNE**

La borne sera implantée au champ de foire, sur le parking du haut. L'emplacement a été validé par le S.E.H.V.. Des devis ont été établis afin de réaliser une plateforme capable de supporter la borne.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un léger dénivelé et demande s'il serait possible de faire réaliser les travaux en régie.

Monsieur TARRADE confirme que les employés municipaux sont en capacité de réaliser la plateforme.

Monsieur GORY précise qu'il y aura des réunions de chantier pour suivre les travaux.

Monsieur DEFORGE fait remarquer qu'il n'y a aucun retour sur investissement.

Monsieur PEJOU explique que la borne installée coûte entre 80 et 90 000 euros. Il note que le stationnement doit être gratuit sur tout le territoire de la commune et s'interroge concernant le camping. Le camping n'est pas une aire de stationnement.

Monsieur LOCHARD a appris que la Commune de Saint Germain n'avait rien payé et se demande pourquoi la commune de Magnac a un reste à charge. Enfin, considérant que la commune n'a plus la compétence eau, il semble pertinent de faire les travaux en régie.

Monsieur GORY expose qu'il attendait la délibération avant de déterminer les modalités de réalisation des travaux

Monsieur LOCHARD remarque que dans la délibération, la collectivité s'engage à mettre une somme au budget. Il est par ailleurs gêné par les délais contraints pour transmettre la délibération au S.E.H.V (avant le 04 octobre).

Monsieur DEFORGE interroge sur la prise en charge de la signalétique.

Considérant que les travaux peuvent se faire en régie, Monsieur DUBOIS explique que budgétairement, il faudra seulement prévoir le coût des matériaux.

Monsieur GORY précise que les travaux débuteront au plus tôt en Juin 2024.

Ainsi, suite à ces débats, Monsieur le Maire expose :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu les statuts du Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) et notamment l'article 3.3 habilitant le Syndicat Energie Haute Vienne à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Vu la délibération du Comité syndical du SEHV en date 16 octobre 2019 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
- Considérant que le SEHV engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 5.2 des statuts du Syndicat Energie Haute Vienne,
- Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré (11 pour, 1 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Décide du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de l'investissement pour une borne accélérée.

Étant précisé que la commune inscrira la somme la moins élevée des devis demandés pour la réalisation de la plateforme, sous réserve de ne pas pouvoir la faire en régie.

-3-

#### TARIFS ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur LOCHARD rappelle que même si la SAUR établit désormais les factures, il appartient à la commune de fixer les tarifs.

La SAUR souhaite savoir si la commune envisage des modifications tarifaires à partir du 01/01/2024.

Après échanges l'assemblée délibérante décide de conserver les tarifs appliqués en 2023

Les tarifs 2024 sont donc les suivants :

<b>Assainissement</b>	
Branchement Assainissement	700,00
Part fixe assainissement	16,00
Prix Assainissement	0,60 / M3

-4-

#### SUBVENTION ASSOCIATION DES COMMERCANTS

Monsieur PEJOU expose que la Commune va participer pour la deuxième fois aux JNCP (Journées Nationales du commerce de proximité)

Il rappelle qu'en juin, l'idée d'organiser un escape-game avait émergé. Une société a donc été sollicitée en ce sens.

À cette occasion l'association des commerçants prend à sa charge l'organisation et le coût de l'animation qui est évalué à 2 000 euros. L'association ayant été inactive pendant deux ans la commune ne lui a pas accordé de subvention au budget primitif 2023. Pour soutenir l'association des commerçants afin d'assurer une manifestation que la commune a lancé, Monsieur PEJOU suggère le versement d'une subvention

Il mentionne que l'organisation d'une assemblée générale n'est pas nécessaire puisqu'aucun membre a démissionné. Par ailleurs, l'association va prendre une assurance spécifique pour l'évènement.

Il ajoute que la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne ont été sollicitées en vue d'une participation

financière. La communauté de commune n'a pas encore débattu du sujet, en revanche la CCI prend en charge la moitié de la dépense.

Monsieur DEFORGE constate que c'est la mairie qui va payer pour la promotion de l'escape-game, alors que les commerçants pourraient le prendre à leur charge en totalité.

Monsieur PEJOU rappelle que c'est la commune qui cotise aux JNCP, que c'est également elle qui a lancé la démarche, et que les commerçants qui auront de potentielles retombées participeront financièrement.

Monsieur LOCHARD explique qu'il veut bien se porter caution, mais qu'il est gêné d'allouer une subvention pour qu'au final elle soit reversée à un commerce (KURIOS-CAPE). Il ne voit pas l'intérêt d'anticiper si ce n'est pas utile et préférerait attendre que l'association réclame une aide si elle n'entre pas dans ses frais.

Monsieur PEJOU précise qu'il souhaitait ainsi marquer son soutien aux commerces de la commune et rappelle que c'est la commune qui les a sollicités pour participer aux JNCP. Elle permet en outre de valoriser dynamisme et attractivité.

Madame LABONNE constate que le coût de l'animation est important et interroge sur les modalités de communication prévues pour attirer les joueurs.

Monsieur PEJOU apporte des précisions. Il lui manquait quelques éléments pour diffuser des informations concernant l'évènement, mais la promotion de l'animation est lancée. Il annonce que l'escape-game pourra accueillir au maximum 20 équipes (de 6 personnes maximum). Si la manifestation ne rencontre pas le succès escompté, la société KURIOSCAPE facturera a minima 900 euros plus 12 équipes à 60 euros par équipe.

Monsieur LOCHARD regrette que la question n'ait pas été abordée avant la séance plénière. On peut aider l'association autrement, mais on ne paie pas un jeu avec une subvention. En revanche on peut se porter garant pour les encourager.

Le conseil municipal décide de surseoir à sa décision.

-5-

#### VENTE FRIGO-BAR

Lors de la séance du 28/11/2022, Monsieur MACARY avait informé l'assistance que le frigo-bar de la cantine nécessitait des réparations estimées au maximum à 600 euros.

Après échanges, il avait été convenu de la vente du bien en l'état.

Après délibérations il est décidé de fixer le prix de vente à 50 euros, étant entendu qu'il appartiendra à l'acquéreur de venir chercher le bien cédé.

-6-

#### QUESTIONS DIVERSES

## *RÉFÉRENT DÉONTOLOGIE*

Monsieur le Maire fait savoir à l'assistance que la nomination d'un référent déontologie dédié aux élus est imposé par la loi, et qu'une réflexion est menée au niveau de l'intercommunalité pour que toutes les communes membres aient le même.

### **Intervention de Monsieur Sébastien PEJOU**

#### *BOIS*

Monsieur PEJOU explique que Monsieur BEGON veut couper du bois, le sortir et l'empiler le temps que le camion vienne le charger. Il s'agit d'éclaircissage sur une parcelle de 18 hectares. Il existe trois alternatives :

- 1) Le stockage se fait dans le fossé le long du bois ; auquel cas la route sera coupée le temps de charger le bois dans le camion.
- 2) Le stockage se fait sur le terrain que Monsieur PEJOU loue à la commune.
- 3) Le stockage se fait sur un espace, le long de la « Route de la Boucheuse », sur un terrain communal. Dans cette optique, Monsieur BEGON préconise de faire déboiser 400 m<sup>2</sup> de taillis, et ferait enlever les souches à sa charge pour disposer d'une plateforme

Monsieur DUBOIS objecte qu'en matière de coupe et d'arrachage de souches des demandes sont à formuler et qu'il n'est pas certain qu'elles soient acceptées.

Monsieur PEJOU informe que Monsieur BEGON assure que les aires de stockage sont obligatoires. Il précise par ailleurs qu'il est possible de lui demander de reboiser.

Monsieur DUBOIS doit voir avec Monsieur BEGON et se renseigner le plus rapidement possible.

#### *VILLAGE ÉTAPE*

Monsieur PEJOU exprime ses remerciements envers les participants aux journées nationales de la fédération française des villages étapes.

Les retours des villages présents sont positifs.

Le Conseil d'Administration a procédé à l'élection du nouveau bureau. Monsieur PEJOU et été réélu vice-président.

La cotisation annuelle va augmenter de quatre centimes par habitant.

#### *MAGNAC EN BREF*

Madame LORNAC que si elle doit aborder l'agrandissement du cimetière il lui faut de la matière.

Madame BERNIER lui communiquera des informations.

#### *INAUGURATION GROUPAMA*

L'inauguration de la nouvelle agence est fixée le 09/10/2023 à 18h30

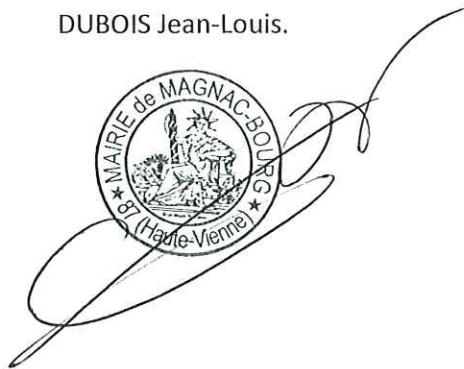
COMICE AGRICOLE

Le comice agricole de Saint-Germain-Les-Belles aura lieu le 14/10/2023

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h30

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis.



La secrétaire,

LORNAC Corine.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Corine Lornac", is written over the printed name.

